

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° 2023.07.44

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 26 Juin 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 26 Juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusé : M. Guillaume COMBIER.

Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de règlement intérieur qui regroupe les services périscolaires : le restaurant scolaire et la garderie (voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur tel que présenté.

Ce règlement sera applicable à compter du **1^{er} septembre 2023**.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



La secrétaire,
Christiane PESCE





SERVICES PÉRISCOLAIRES – COMMUNE DE LANCIÉ
Tél Mairie : 04 74 69 81 56
Email : mairie@lancie.fr

Règlement intérieur

Approuvé par le Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Le présent règlement a pour but de fixer les principales règles de fonctionnement du restaurant scolaire municipal et de la garderie périscolaire municipale pour les enfants scolarisés à l'école publique de Lancié.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

Conditions d'inscriptions aux activités périscolaires

- **Conditions d'admission**

Les familles devront :

- Compléter le dossier d'inscription sur le portail-famille,
- Retourner en mairie le mandat de prélèvement complété et signé (en cas de première demande ou nouveau RIB), et fournir un RIB
- Fournir une attestation d'assurance scolaire pour l'année 2023-2024,
- Retourner en mairie la fiche d'inscription valant acceptation du règlement intérieur complétée et signée.

- **Modalités d'inscription**

Les enfants sont accueillis en périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à titre **permanent ou occasionnel**.

- Les inscriptions annuelles seront enregistrées par les services municipaux.
- Les inscriptions mensuelles seront à saisir par les familles via le portail-famille en se connectant à l'adresse suivante : <https://portail.berqer-levrault.fr/MairieLancie69220/accueil>

- **Règles d'inscription**

Toute absence devra être signalée.

Toute modification d'inscription devra être saisie sur le portail-famille :
<https://portail.berqer-levrault.fr/MairieLancie69220/accueil>

Restaurant scolaire

L'inscription pour un repas non prévu sera acceptée au plus tard 48 heures avant (non compris week-end et jours fériés) et en fonction des disponibilités.

L'annulation d'une inscription sera à faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Le repas décommandé en dehors de ce délai sera facturé.

Garderie périscolaire

L'inscription pour une séance non prévue sera acceptée au plus tard 48 heures avant (non compris week-end et jours fériés) et en fonction des disponibilités compte tenu du taux d'encadrement à respecter.

L'annulation d'une inscription sera à faire au plus tard 48 heures avant (non compris week-end et jours fériés).
La séance décommandée en dehors de ce délai sera facturée.

Fonctionnement des services

L'enfant présentant des symptômes de maladie ou nécessitant des soins ne sera pas accepté.

Toute prise de médicaments est interdite sauf en cas de Projet d'Accueil individualisé (PAI), celui-ci doit alors être fourni à la structure accompagné de l'ordonnance et des médicaments.

Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire sert des repas préparés sur place, il a pour mission de servir une alimentation variée et équilibrée. Conformément à la loi EGalim, un menu végétarien est proposé chaque semaine.

Pourront être admis les enfants suffisamment autonomes dont la santé permet une alimentation normale ou les enfants atteints d'allergies alimentaires dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré avec le concours du médecin scolaire.

Les enfants inscrits au restaurant scolaire et n'ayant exceptionnellement pas classe l'après-midi pourront manger au restaurant scolaire.

Garderie périscolaire

Les enfants seront accueillis dans le local situé dans la cour de l'école primaire, entrée sous le préau.

L'accueil est assuré :

- Le matin de **7h30 à 8h35**, horaire d'arrivée libre.
- Le soir de **16h30 à 18h15**, horaire de départ libre sauf pour les enfants participant à l'étude dont le départ ne pourra se faire que de 18h à 18h15.

Une étude surveillée pour les enfants scolarisés du CE1 au CM2 est organisée de **17h à 18 h** en collaboration avec les enseignants.

La création d'une garderie périscolaire ne constitue pas une obligation légale pour la commune mais un service public facultatif. L'aide aux devoirs ne pourra être exigée des parents pour les enfants ne participant pas à l'étude.

Les animateurs/animateuses proposeront des ateliers et animations en fonction du calendrier ainsi que différentes activités (bricolage, lecture, temps libre, jeux...).

Tarifs et paiement des services périscolaires

Les tarifs des services périscolaires sont fixés chaque année par le Conseil Municipal. Voir rubrique « Tarifs » sur le portail-famille.

Restaurant scolaire : Les familles qui n'auraient pas respecté les délais d'inscription ou qui laisseraient leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire sans inscription préalable se verront appliquer une facturation supplémentaire.

Garderie : Un tarif forfaitaire est appliqué à la séance. Les familles qui n'auraient pas respecté les délais d'inscription ou qui laisseraient leur(s) enfant(s) sans inscription préalable se verront appliquer une facturation supplémentaire. De même, les familles ne respectant pas la limite horaire de 18h15 se verront appliquer une facturation supplémentaire.

Les factures sont déposées sur le portail-Famille et sont payables mensuellement.

Le règlement se fera par prélèvement automatique ou à défaut par carte bancaire auprès du secrétariat de mairie. Les chèques ne sont plus acceptés.

Assurance

Chaque enfant doit avoir une assurance scolaire et extra-scolaire.

Une copie de l'attestation d'assurance sera remise en mairie avec le dossier d'inscription.

La Commune de Lancié décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants et ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Accueil des enfants à la garderie périscolaire

- **Arrivée des enfants à la garderie périscolaire**

Pour des raisons de sécurité, l'enfant doit être accompagné jusqu'à la porte du local sous le préau où il sera accueilli par le personnel de la garderie.

A 8h35, l'enfant est confié aux enseignants de l'école.

- **Départ des enfants de la garderie périscolaire**

Les enfants de maternelle et de CP sortiront accompagnés de leur parent ou d'une personne dûment habilitée dont le nom figurera sur le portail famille, rubrique « contacts ».

Les enfants scolarisés du CE1 au CM2 pourront sortir seuls si l'autorisation parentale a été cochée sur le portail famille.

Aucune surveillance n'est assurée au-delà des horaires d'ouverture de la garderie cités dans le présent règlement.

- **Respect des règles aux services périscolaires**

Les enfants devront respecter les règles de vie affichées.

Pour le bon fonctionnement des services, les enfants devront respecter le personnel, leurs camarades ainsi que le matériel. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite, son impolitesse avec le personnel, un premier avertissement écrit sera adressé à la famille. En cas de récurrence, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif.

Responsabilité

La responsabilité de la commune de Lancié ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement.